

Le Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération, Ministre en charge de la statistique, a signé ce 04 mars 2020 l'Arrêté n°007426 du 04 mars 2020 relatif au visa statistique pour les recensements et enquêtes pris en application de l'article 11.-ter de la loi 2004-2 du 21 juillet 2004 portant organisation des activités statistiques modifiée et complétée par la loi no 2012-03 du 03 janvier 2012.

Le visa statistique est institué au Sénégal pour garantir la conformité tout en veillant sur la non duplication et le caractère d'intérêt général pour les recensements, enquêtes, études ou recherches entrepris sur le territoire national.

Un visa statistique est une autorisation préalable, écrite, délivrée sur demande, par le Ministre en charge de la statistique à toute entité désireuse d'entreprendre une enquête statistique ou un recensement ayant une couverture nationale ou touchant au moins une région administrative entière du pays.

Cette opération statistique doit respecter les normes et méthodes reconnues au niveau international. Le requérant doit déposer un dossier prouvant le respect des normes et indiquant la méthodologie à utiliser.

[Télécharger l'arrêté](#)